

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



FRUCTIPIERRE**Société Civile de Placement Immobilier**

Siège social : 43 Avenue Pierre Mendès France 75013 Paris

Capital social : 409 157 255 euros

340 846 955 R.C.S. PARIS

AVIS DE CONVOCATION

Les associés de la SCPI FRUCTIPIERRE sont convoqués en **Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire le 22 Juin 2026 à 10h00 au 59 Avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS (IMMEUBLE AUSTERLITZ II – AUDITORIUM)** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

➤ De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Lecture des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux comptes et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.
2. Affectation du résultat.
3. Approbation des conventions réglementées.
4. Prélèvement sur la prime d'émission afin d'apurer le compte des plus ou moins-value de cession.
5. Distribution au titre des plus-values immobilières.
6. Quitus à la Société de Gestion.
7. Prise d'acte sur l'absence de poste à pourvoir au Conseil de surveillance sous conditions.
8. Nomination de membres du Conseil de surveillance à défaut de réalisation de la condition visée à la résolution précédente.
9. Fixation du montant des jetons de présence du Conseil de Surveillance.
10. Pouvoirs aux fins de formalités.

➤ De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

11. Mise en conformité de l'article 22 des statuts avec l'article 8 de l'ordonnance n° 2025-230 du 12 mars 2025.

Nous vous rappelons qu'il n'est pas requis de quorum minimum pour que l'Assemblée Générale puisse valablement délibérer et que les décisions sont prises à la majorité des voix.

Les associés de la SCPI FRUCTIPIERRE seront appelés à voter sur les projets de résolutions suivants :

➤ De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**PREMIERE RESOLUTION**

Après avoir entendu le rapport de la Société de Gestion, le rapport du Conseil de Surveillance et le rapport du Commissaire aux comptes, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité des Assemblées générales ordinaires, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils ont été présentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité des Assemblées générales ordinaires, constate l'existence d'un bénéfice de 37 608 525,83 € qui, augmenté du report à nouveau de l'exercice précédent de

11 259 353,72 €, forme un résultat distribuable de 48 867 879,55 €, somme qu'elle décide d'affecter de la façon suivante :

- À la distribution d'un dividende, une somme de 36 538 694,40 € ;
- Au report à nouveau, une somme de 12 329 185,15 €.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L 214-106 du Code monétaire et financier, prend acte de ce rapport et approuve son contenu.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de majorité des Assemblées générales ordinaires, autorise la Société de Gestion, à réaliser un prélèvement sur la prime d'émission, d'un montant de 2 915 391,15 €, et ce afin d'apurer les pertes constatées au 31 décembre 2025 sur le compte des plus ou moins-value de cession.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité des Assemblées générales ordinaires, autorise la Société de Gestion à répartir le cas échéant entre les associés présents au moment de la distribution la plus-value figurant dans les comptes de la SCPI au jour de la distribution et validée par le commissaire aux comptes.

Conformément à l'article 41 des statuts de la SCPI, il sera le cas échéant prélevé sur ladite distribution effectuée auprès des associés relevant de l'impôt sur le revenu le montant d'impôt sur la plus-value acquitté par la SCPI pour une part détenue par un associé relevant de l'impôt sur le revenu, au titre des plus-values sur cessions d'actifs immobiliers réalisées par la SCPI.

Cette distribution sera versée pour les parts en jouissance à la date de la distribution, aux propriétaires des parts détenues en pleine propriété et aux usufruitiers pour les parts dont la propriété est démembreée, sauf disposition contraire prévue entre les parties et portée à la connaissance de la Société de Gestion.

Cette distribution sera le cas échéant mise en paiement avant le 31 décembre 2026.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de majorité des Assemblées générales ordinaires, donne à la Société de Gestion quitus entier et sans réserve pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

En tant que de besoin, elle lui renouvelle sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans l'intégralité de ses dispositions.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité des Assemblées générales ordinaires, prend acte qu'aucun poste ne sera à pourvoir au Conseil de surveillance et qu'aucun candidat (y compris celui ayant reçu le cas échéant le plus de vote) ne sera élu membre dudit Conseil de surveillance, sous réserve de l'adoption de la onzième résolution ayant pour objet de réduire le nombre maximum des membres du Conseil.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité des Assemblées générales ordinaires, prend acte que, dans le cas du rejet de la onzième résolution ayant pour objet de réduire le nombre maximum des membres du Conseil, deux postes seront à pourvoir au Conseil.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de la SCPI statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028, conformément aux dispositions de l'article 422-201 du Règlement Général de l'AMF, les deux candidats ci-dessous ayant reçu le plus grand nombre de voix :

Candidats	Nombre de voix	Élu	Non Élu
<i>LES 3 SOLEILS, représentée par Monsieur Bernard FERSTLER (R)</i>			
<i>Monsieur Jean-Philippe RICHON (R)</i>			
<i>Monsieur Gérard MOUGENOT (C)</i>			

(R) Candidat en renouvellement - (C) Nouvelle candidature.

Il est précisé que seront (le cas échéant) exclusivement prises en compte les voix des associés présents ou votants par correspondance à l'Assemblée. Par ailleurs, en cas de partage des voix, le candidat élu (le cas échéant) sera celui possédant le plus grand nombre de parts ou, si les candidats en présence possèdent le même nombre de parts, le candidat le plus âgé.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir entendu le rapport de la Société de Gestion et le rapport du Conseil de Surveillance, décide de diminuer la somme annuelle allouée aux membres du Conseil de Surveillance, en rémunération de leurs activités, de 50 000 euros à 40 000 euros, à compter de l'exercice 2026, et ce jusqu'à décision contraire.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes afin d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

➤ **DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de gestion et du Conseil de surveillance et afin de se mettre en conformité avec l'article 8 de l'ordonnance n° 2025-230 du 12 mars 2025 modifiant l'article L214-99 du Code monétaire et financier décide :

- de porter le nombre maximum de membres du Conseil à douze, conformément aux dispositions de l'ordonnance susmentionnée ;
- d'introduire des dispositions transitoires pour faciliter la réduction du nombre de membres du Conseil de quinze à douze ;
- de modifier en conséquence l'article 22 des statuts relatif à la composition du Conseil de Surveillance comme suit :

« *ARTICLE 22 - CONSEIL DE SURVEILLANCE*
(...)

Le Conseil est composé de ~~sept membres au moins et de quinze douze~~ trois à douze membres au plus, choisis parmi les associés par l'Assemblée Générale Ordinaire pour une durée de trois ans.

Dispositions transitoires

Afin de parvenir à un nombre maximum de douze membres, une réduction progressive de la taille du Conseil sera mise en œuvre par le non-renouvellement des mandats des membres du Conseil en cours.

Ainsi, les mandats de deux membres en fonction, expirant à l'issue de l'assemblée générale de 2026 statuant sur les comptes de l'exercice clos en 2025, ne seront pas renouvelés, portant ainsi le nombre de membres à treize, par dérogation aux dispositions précédentes. Puis, le mandat d'un membre du Conseil en fonction, expirant à l'issue de l'assemblée générale de 2027 statuant sur les comptes de l'exercice clos en 2026, ne sera pas renouvelé, ce qui portera le Conseil à douze membres.

(...) »

Les autres dispositions de l'article 22 des statuts demeurent inchangées.

L'Assemblée générale, autorise la Société de Gestion à modifier en conséquence la Note d'information de la SCPI.

LISTE DES CANDIDATS AUX ELECTIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

◆ **LES 3 SOLEILS**

Représentée par Monsieur Bernard FERSTLER

Âge : 59 ans

Références professionnelles et activités au cours des cinq dernières années : Gérant de sociétés.

Fonctions occupées dans la SCPI : Membre sortant du Conseil de Surveillance.

Nombre total de(s) mandat(s) de membre du conseil de surveillance exercé(s) dans toutes SCPI : 1*
Nombre de part(s) détenue(s) dans la SCPI : 2 087

◆ **Monsieur Jean-Philippe RICHON**

Âge : 69 ans

Références professionnelles et activités au cours des cinq dernières années : : Chirurgien-dentiste.

Administrateur chez LORLIB (Gestion et expertise comptable). Associé SAFRU (Société aménagement foncier et rénovation urbaine).

Fonctions actuellement occupées au sein du Conseil de surveillance de la SCPI : Président du Conseil de Surveillance

Nombre total de(s) mandat(s) de membre du conseil de surveillance exercé(s) dans toutes SCPI : 4*

Nombre de part(s) détenue(s) dans la SCPI : 308

◆ **Monsieur Gérard MOUGENOT**

Âge : 48 ans

Références professionnelles et activités au cours des cinq dernières années : Expert patrimonial.

Fonctions occupées dans la SCPI : Aucune

Nombre total de(s) mandat(s) de membre du conseil de surveillance exercé(s) dans toutes SCPI : 2*

Nombre de part(s) détenue(s) dans la SCPI : 223

*Conformément à la position recommandation AMF 2011-25, modifiée le 5 mars 2021, la société de gestion met à disposition la liste exhaustive des mandats de membre du conseil de surveillance des candidats sur le site internet : www.aewpatrimoine.com